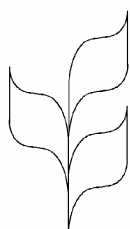




CBD



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/MYPOW/
3
8 janvier 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL:
ANGLAIS

RÉUNION INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL
PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES
PARTIES JUSQU'EN 2010

Montréal, 17 - 20 mars 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire *

**APPLICATION DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE: INFORMATION
SUR L'ÉVALUATION FUTURE DES PROGRÈS ENREGISTRÉS**

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION:

1. Au paragraphe 4 de la décision VI/26 et au paragraphe 13 de la décision VI/27 A, la Conférence des Parties priaît le Secrétaire exécutif de fournir les informations appropriées aux Parties lors d'une réunion intersessions pour examen en vue de l'évaluation future des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif avait invité les Parties à soumettre des propositions sur les modalités d'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique. Au mois de novembre 2002, trois communications avaient été reçues. La présente note a été rédigée en réponse au paragraphe 4 de la décision VI/26 et prend en compte les suggestions et propositions reçues.

2. La note est composée de quatre sections. La section II examine l'ampleur des défis inhérents à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique, les faiblesses relevées dans les mécanismes d'application, les efforts déployés actuellement pour l'harmonisation des mécanismes d'établissement des rapports, les processus d'évaluation dans le contexte d'autres conventions intéressant la biodiversité et des comparaisons de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. La section III propose une série d'options pour l'évaluation future des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. La section IV met en exergue quelques recommandations destinées à être étudiées par la Réunion intersessions à composition non limitée, concernant l'analyse approfondie et le suivi des options d'évaluation proposées.

* UNEP/CBD/MYPOW/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. L'échéance 2010 arrêtée par les Parties à l'adoption du Plan stratégique constitue un défi de taille pour les Parties, la Convention et ses organes subsidiaires. Bien que les mécanismes existants destinés à l'application de la Convention aient permis d'enregistrer des résultats considérables, il existe encore des obstacles qui se dressent devant le processus global de mise en œuvre, ce qui fait qu'il n'est pas possible de fournir une évaluation complète de l'efficacité et des impacts des mesures prises par les Parties afin de mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Pour respecter cette date-butoir, il sera nécessaire d'opérer des ajustements dans les procédures en vigueur afin de vaincre les obstacles identifiés qui se dressent devant le processus de mise en œuvre. Il est notamment nécessaire de trouver des ressources financières supplémentaires et de renforcer les mesures d'application en cours, complétées par des outils d'évaluation novateurs afin de garantir la progression vers l'échéance 2010. Elle appelle également à une collaboration plus étroite avec les principaux partenaires, y compris les conventions de Rio et d'autres conventions intéressant la biodiversité.

II. DÉFIS

A. *Examen des besoins en mécanismes/outils pour une évaluation effective*

4. Divers travaux et études ont fourni un corpus appréciable d'informations sur les principaux obstacles qui se dressent devant le processus général d'application de la Convention sur la diversité biologique, depuis sa signature en 1992. La documentation disponible indique clairement que le rythme d'appauvrissement de la biodiversité n'a pas été atténué en dépit du nombre élevé des pays qui se sont engagés à appliquer la Convention. Dans ce contexte, la sixième réunion de la Conférence des Parties a réitéré, avec force, qu'il était nécessaire de déployer des efforts de coopération à long terme afin de résoudre ce problème, en passant par l'adoption du Plan stratégique. Le Plan stratégique comporte un élément clé: la détermination d'un objectif-cible spécifique exigeant l'engagement ferme des Parties à appliquer, d'une manière plus effective, les trois objectifs de la Convention et à réaliser, d'ici 2010, une réduction substantielle du rythme d'appauvrissement de la biodiversité. Ceci a été confirmé par la Déclaration ministérielle adoptée lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et la cinquante-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de procéder à un changement radical des méthodes et procédés actuels du processus d'application, y compris par la recherche de ressources financières supplémentaires pour accompagner et soutenir ce processus de changement.

5. Le Plan d'action de Johannesburg renforce l'échéance 2010 en appelant à une application plus cohérente et plus efficace des trois objectifs de la Convention et de ses dispositions, dont un suivi actif de ses programmes de travail et décisions. Ce Plan rappelle les principales décisions pertinentes de la sixième réunion de la Conférence des Parties en appelant à l'intégration des objectifs de la Convention dans les plans sectoriels et intersectoriels, aux niveaux national, régional et mondial et à la nécessité de dégager des ressources financières supplémentaires. En outre, le Plan considère les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité comme le principal cadre de mise en œuvre de la Convention.

6. Cet appel est motivé par la reconnaissance de l'existence d'inadéquations dans les mesures actuelles de mise en œuvre et le souci de réorienter les approches et engagements en cours de sorte que le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité soit traité et atténué de manière significative à l'horizon 2010.

7. Le Plan stratégique et le Plan d'action de Johannesburg représentent une grande mutation en termes d'importance, en ce sens qu'ils passent d'une perspective d'élaboration de politique à une approche d'application plus effective et résolument pratique. Selon certaines Parties à la Convention,

/...

l'élaboration d'une telle approche revêt un caractère prioritaire et le soutien et le dynamisme politiques, qui sont ressortis au Sommet mondial pour le développement durable, risquent de s'essouffler, voire totalement disparaître, si les Parties à la Convention ne veillent pas à ce que ces mesures soient effectivement mises en application en vue d'atteindre l'échéance 2010.

8. Bien que l'application de la Convention ait enregistré d'importants succès ces dix dernières années, il est encore difficile de donner une appréciation complète des impacts de ces succès s'agissant de la réduction du rythme d'appauvrissement de la biodiversité. Il est donc estimé que le renforcement des mécanismes actuels de surveillance et de feedback, complétés par des outils d'évaluation novateurs, devrait favoriser davantage l'obtention du genre d'informations devant servir à construire des analyses complètes et cohérentes sur l'efficacité des mesures prises en vue de mettre en œuvre la Convention.

B. Faiblesses et lacunes des mécanismes actuels d'évaluation et d'établissement des rapports

1. Rapports nationaux

9. L'opération d'évaluation de l'état d'application de la Convention, au niveau national, dépend de la communication des informations, par les Parties, sur les activités particulières qu'elles ont entrepris à l'effet d'atteindre ses objectifs. L'article 26 de la Convention fournit un cadre juridique pour les processus d'établissement des rapports nationaux, qui ont pour finalité, entre autres, d'identifier les engagements tenus, ceux qui ne l'ont pas été, les obstacles et contraintes rencontrés et les priorités des actions futures.

10. En plus des rapports nationaux, les Parties sont également invitées à soumettre des rapports thématiques sur les questions programmées pour étude approfondie aux prochaines réunions de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties a également donné des orientations aux Parties, dans d'autres décisions, concernant les informations supplémentaires qu'il leur est demandé de fournir dans leurs rapports nationaux sur des problématiques précises.

11. Le processus d'établissement des rapports nationaux représente, ainsi, un mécanisme de feedback essentiel pour l'évaluation globale des progrès accomplis dans l'application de la Convention. Malgré la reconnaissance et l'acceptation larges de ce rôle central, une proportion élevée des 186 Parties à la Convention continue à rencontrer des difficultés dans la préparation et la communication de leurs rapports nationaux et thématiques respectifs. Cinquante-huit Parties n'ont pas encore transmis leurs premiers rapports nationaux, tandis que moins de la moitié (84) des Parties ont déjà transmis leurs seconds rapports nationaux sur l'ensemble des Parties contractantes, au mois de novembre 2002. La transmission des rapports thématiques est encore plus faible puisqu'elle ne représente que 28 pour cent du total ou même moins. Ainsi, l'information disponible est probablement insuffisante pour dégager une perspective mondiale des progrès accomplis dans l'application de la Convention.

12. Diverses raisons ont été évoquées par les Parties pour justifier la non-communication ou la transmission tardive de leurs rapports nationaux et thématiques. Ces raisons sont, entre autres : l'absence de capacités et de ressources, au niveau national, pour honorer leurs obligations de soumission de rapports, notamment lorsque l'on sait que les critères d'établissement des rapports, chez d'autres accords régionaux et internationaux non moins importants, sont de plus en plus difficiles à concurrencer.

13. Un autre problème supplémentaire lié aux processus d'établissement des rapports est celui du format et de la qualité de l'information fournie dans les rapports nationaux et thématiques. Le contenu des rapports est, en grande partie, qualitatif et dans certains cas subjectif. Bien qu'ils aient connu des améliorations substantielles par rapport aux versions antérieures, les formats actuels des rapports nationaux et thématiques ne prévoient pas la fourniture de données chronologiques et d'indicateurs

quantifiables à même de permettre une présentation des tendances en matière de réalisation des objectifs de la Convention.

14. Plus encore, l'information figurant dans les rapports nationaux ne fait pas de distinction entre la gamme de caractéristiques des mesures prises par les Parties ni ne permet une appréciation de la valeur pratique et des impacts de ces mesures. Ce qui rend le processus d'établissement des rapports nationaux inadéquat en termes d'évaluation de l'efficacité du processus général d'application. En raison du nombre limité de rapports nationaux et thématiques reçus, le Secrétariat de la Convention, conformément aux décisions de la Conférence des Parties, continue à demander et à encourager les Parties à faire parvenir leurs rapports nationaux et/ou motiver la non-transmission ou la communication tardive, de ces rapports. Le Secrétariat a également dépensé beaucoup d'énergie à améliorer les formats et les présentations des rapports consécutifs afin d'en alléger la tâche d'établissement sans compromettre la qualité des informations devant figurer dans ces documents.

15. Nonobstant les difficultés et obstacles énumérés plus haut, le processus d'établissement des rapports nationaux reste la source d'information la plus accessible sur l'état d'application de la Convention dans les pays qui ont communiqué leurs rapports nationaux et thématiques.

2. *Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité*

16. L'article 6 de la Convention demande aux Parties d'élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs. En effet, la mise au point et l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la biodiversité est à la base même de l'action nationale en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. Une stratégie nationale permet de savoir comment le pays entend réaliser les objectifs de la Convention, à la lumière de ses circonstances propres, et les plans d'action constitueront une suite de mesures à prendre afin d'atteindre les buts assignés.

17. Cependant, l'élaboration de ces stratégies a connu des obstacles. Le nombre de stratégies préparées s'élève à 91; parmi celles-ci, 84 ont été communiquées au Secrétaire exécutif, soit dans leur forme définitive ou sous forme de projet de stratégie. A l'instar des rapports nationaux et thématiques, ce chiffre ne suffit pas pour fournir une évaluation globale des progrès accomplis, des contraintes et autres problèmes qui émergent, dans la concrétisation des objectifs de la Convention.

18. Autre problème fondamental: les difficultés auxquelles certaines Parties pourraient être confrontées lors de l'application, proprement dite, des stratégies et plans d'action, une fois ces dispositifs adoptés. L'étendue et le niveau d'application des stratégies et plans d'action, ainsi que leurs rapports au soutien financier provenant du mécanisme de financement, demeurent inconnus. On ne peut exclure que la plupart des stratégies et plans d'action, des États-Parties en développement, ne verront aucune application en raison de l'absence de ressources financières. Une situation qui, à son tour, conduira à s'interroger sur le degré d'évaluation réelle des progrès accomplis dans l'application de la Convention, au niveau national. Le mécanisme de financement de la Convention sera l'instrument de choix pour traiter ce problème en premier lieu, notamment dans les pays en développement. Le Secrétariat continue d'encourager les Parties à rechercher des soutiens additionnels auprès d'autres sources de financement, y compris par la recherche et l'identification de complémentarités avec les ressources internes, afin de prendre en charge ce problème et bien d'autres encore qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les capacités des Parties à honorer leurs obligations et engagements.

3. Études de cas

19. La compilation et l'analyse d'études de cas sont une tâche fondamentale pour divers domaines de travail de la Convention. A cet effet, un certain nombre de décisions, prises à de nombreuses réunions de la Conférence des Parties, appellent à la préparation et la communication d'études de cas sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans les domaines thématiques et les questions intersectorielles de la Convention (décisions, V/3, V/5-8, V/24, VI/13), ainsi que dans le contexte de l'approche fondée sur l'écosystème (décision IV/7).

20. En dépit de ces appels et des nombreuses références figurant dans les décisions des Conférences des Parties, et les notifications ultérieures du Secrétaire exécutif demandant aux parties d'intégrer certaines études de cas dans les rapports nationaux, les rapports disponibles indiquent que cette information n'a pas été fournie d'une manière structurée et cohérente et que nombreuses sont les Parties desquelles on attend un rapport sur cette question.

4. Série de rapports sur les Perspectives mondiales en matière de biodiversité

21. La série de rapports sur les *Perspectives mondiales en matière de biodiversité* représente une autre source importante d'information sur l'état d'application de la Convention aux échelons national, régional et international. Le mandat accordé pour produire cette série de rapports émane de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, tenue en 1995, qui avait appelé à la préparation d'un rapport périodique sur la diversité biologique (*Perspectives mondiales en matière de biodiversité*). En réponse à cet appel, le Secrétariat avait lancé un processus pour produire la première édition du rapport sur les *Perspectives mondiales en matière de biodiversité*, qui a vu le jour en 2001.

22. La première édition des *Perspectives mondiales* est, à ce jour, la première tentative générale d'évaluation de la situation de la biodiversité et de l'état d'application de la Convention aux échelons national, régional et international. Ce rapport est le premier d'une série destinée à aider les décideurs et d'autres parties prenantes à mesurer les progrès accomplis, identifier les obstacles qui se dressent devant la mise en œuvre et à tracer la voie dans le sens de la réalisation des objectifs de la Convention. Le document *'Perspectives mondiales en matière de biodiversité'* n'est pas une évaluation nouvelle de l'état et de l'évolution de la biodiversité mondiale; il s'inspire des évaluations effectuées afin d'illustrer l'urgence de la problématique de l'appauvrissement de la biodiversité et montrer comment la Convention essaie de traiter ces questions, fournissant, dans la lancée, une base pour le développement durable.

23. A l'occasion de sa sixième réunion, la Conférence des Parties avait demandé, dans sa décision VI/25, que les *Perspectives mondiales en matière de biodiversité* continuent à être préparées comme un rapport périodique sur la diversité biologique et la mise en œuvre de la Convention et que la seconde édition des *Perspectives mondiales en matière de biodiversité* soit prête pour publication en 2004, reproduisant des informations qui figurent dans les seconds rapports nationaux, les rapports thématiques sur les questions destinées à faire l'objet d'une étude approfondie lors des sixième et septième réunions ainsi que sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique, tâche qui sera entreprise en 2003.

24. Le document *'Perspectives mondiales en matière de biodiversité'* tire sa force de la diversité des sources d'information qu'il contient, dont les rapports nationaux et thématiques et autres analyses nationales et internationales pertinentes de la biodiversité (Centre mondial de la surveillance continue de la conservation (WCMC), l'UICN, etc.). S'appuyant sur ces informations, les *Perspectives* présentent une large optique sur l'état de la biodiversité et l'application de la Convention aux niveaux national, régional et international. Toutefois, cette approche présente des faiblesses dues au nombre insuffisant de rapports

/...

nationaux et thématiques et à la faible qualité de l'information qui figure dans ces rapports. Toute faiblesse décelée dans le processus d'établissement des rapports nationaux, comme indiqué plus haut, affectera le processus de production de l'analyse des *Perspectives mondiales en matière de biodiversité*. Il est donc vital que les processus d'établissement des rapports nationaux soient renforcés afin de garantir la disponibilité, en temps opportun, d'informations comparables qui contribueront à l'évaluation des *Perspectives mondiales en matière de diversité biologique* en tant que mécanisme indispensable pour présenter des analyses complètes de l'état d'application de la Convention à différents niveaux.

C. Efforts d'harmonisation

25. Chacune des différentes conventions traitant de la biodiversité* impose des conditions d'établissement des rapports sur leurs parties et donnent lieu à un besoin important en information, exprimé par ces parties. La satisfaction de ces conditions constitue un défi de taille pour les Gouvernements, notamment ceux dont les ressources sont limitées.

26. En outre, l'on s'inquiète aussi que la valeur de l'information recueillie à l'aide des processus de rapports nationaux ne soit pas pleinement exploitée en raison de l'absence de comparabilité et, dans une certaine mesure, des contraintes liées à l'accessibilité. Cependant, cette question a bénéficié d'une attention particulière et un certain nombre de décisions, émanant des différentes conventions, ont appuyé les recommandations appelant à explorer et élaborer des mécanismes à même de permettre l'harmonisation et l'intégration des divers processus d'établissement de rapports.

27. Dans sa décision V/19, la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif de procéder à l'élaboration affinée et à la mise en œuvre des propositions visant l'intégration des rapports nationaux, en collaboration avec les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité. Cette position a été, ensuite, renforcée par la décision VI/25, par laquelle la Conférence des Parties encourageait la poursuite des efforts d'intégration et d'harmonisation du format d'établissement des rapports tout en relevant la nécessité à ce que cela n'affecte pas l'aptitude de la Conférence des Parties à ajuster les procédures des rapports nationaux, au titre de la Convention, afin de mieux répondre aux besoins des Parties.

28. En réponse à ces demandes, le WCMC s'emploie, pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, à identifier les opportunités d'harmonisation de la gestion de l'information entre les cinq conventions. Ces activités sont axées, en particulier, sur l'élaboration d'approches pratiques destinées à améliorer l'efficacité et l'efficacéité en matière de collecte, du traitement, de la diffusion et de l'échange de l'information.

29. Les efforts du WCMC ont conduit à l'élaboration d'un projet de plan d'action, assorti de recommandations et de propositions de projets, et qui constitue une évolution logique allant de l'analyse théorique des difficultés rencontrées par les Gouvernements nationaux et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à la phase, plus pratique, d'essai et d'affinement avant de déboucher sur l'application, proprement dite, de concepts et de procédures plus intégrés et mieux harmonisés.

* La Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971) et la Convention du patrimoine mondial.

30. Les propositions de projets exposées dans la mouture initiale du plan d'action couvrent, notamment, des thèmes de première importance comme les rapports nationaux destinés aux conventions internationales relatives à la biodiversité; l'harmonisation et l'intégration de la gestion de l'information; l'amélioration des relais institutionnels; et les actions de soutien. L'application pratique des activités et projets proposés nécessitera, au départ, la mobilisation et l'affectation de ressources financières et humaines (et le renforcement des capacités, dans certains cas) pour mettre en place de nouvelles procédures ou modifier celles qui existent, selon le cas. Certes, les approches les mieux intégrées devraient permettre de faire des économies sur le long terme, mais ces ressources s'avèrent indispensables, dans le court terme, pour réaliser l'intégration. Il est prévu que, une fois un certain degré d'harmonisation, d'intégration et de synergie aura été atteint, les avantages et bénéfices qui reviendront à toutes les parties prenantes, dans le moyen à long terme, seront de loin supérieurs aux investissements initiaux.

D. Analyse des processus d'évaluation dans d'autres conventions relatives à la biodiversité – comparaisons et expériences

31. L'annexe à la présente note passe en revue les procédures, pratiques et expériences des autres principales conventions relatives à la biodiversité, notamment sous l'angle de leurs modalités d'évaluation de la mise en œuvre et de leurs Plans stratégiques. L'accent est mis principalement sur:

(a) L'évolution des Plans stratégiques respectifs de ces conventions et leur efficience, ou l'absence de celle-ci; et

(b) Les processus existants d'établissement des rapports en tant qu'outils de gestion pour mesurer la performance, les réalisations et le respect des conditions d'établissement des rapports.

32. Cette analyse établit des comparaisons et dégage des enseignements pouvant fournir des indices pour la formulation d'une série de recommandations qui guideront, ensuite, l'évaluation effective des progrès accomplis dans l'application de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique.

III. OPTIONS ET APPROCHES POSSIBLES D'ÉVALUATION

A. Principes de base

33. Les options d'évaluation proposées, et qui sont exposées dans les sections suivantes, serviront à guider l'élaboration de méthodologies et d'outils pour déterminer, de la façon la plus systématique et la plus objective possible, l'état d'application de la Convention, en tenant compte de la pertinence, l'efficacité et l'impact des nombreux aspects du processus d'application. Ces options d'évaluation visent les résultats, plutôt que la production de contributions. C'est là un principe fondamental qui sert à installer les options d'évaluation proposées à l'effet de vérifier l'état des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010. Cependant, on trouvera ici une description de principes supplémentaires pour guider l'étude approfondie et l'application concrète des options d'évaluation proposées.

(a) Les options d'évaluation proposées doivent être intégrées, à la première occasion, au processus général d'application de la Convention. Elles doivent être, notamment, insérées dans la mise en œuvre du Plan stratégique et, à des niveaux moindres, dans les principaux éléments des programmes de travail thématiques et intersectoriels. Leur efficacité et leurs éventuels impacts seront mieux appréciés si les options d'évaluation sont bien ancrées aux buts du Plan stratégique et aux objectifs du programme de travail en cours;

/...

(b) Autant que faire se peut, l'application des options d'évaluation proposées se doit d'associer un large éventail de parties prenantes aux niveaux national, régional et international. Les avantages évidents de l'emploi de cette approche sont, entre autres, un degré plus élevé d'engagement et de contribution au processus d'évaluation et, plus spécifiquement, une meilleure articulation d'un large éventail d'acquis, perceptions, préoccupations et de recommandations et l'espoir – logique – que ces derniers ressortent dans les conclusions des évaluations. Cette approche permettra aussi de vérifier que le processus est bien compris, favoriser l'acceptation, par les parties prenantes, des résultats de l'évaluation et augmenter les chances de réussite de la mise en application des conclusions. A cet égard, les options d'évaluation proposées et leur application doivent viser au-delà des correspondants nationaux des Parties, tout en incluant d'autres partenaires aux niveaux national, régional et international;

(c) Il n'existe pas d'approche, ou de méthodologie, unique à même d'atteindre le résultat attendu de l'évaluation. Une approche recommandable consisterait à utiliser une combinaison de plusieurs options d'évaluation, tout en gardant à l'esprit que certains aspects du processus d'application du Plan stratégique et des programmes de travail pourraient avoir des caractéristiques propres et, donc, des critères d'évaluation spécifiques. A cet égard, une analyse comparée des avantages et des forces des composantes individuelles et collectives, des options d'évaluation proposées, devrait aider à déterminer l'approche la plus indiquée qu'il faudra utiliser. Les options d'évaluation proposées doivent être suffisamment souples et dynamiques pour répondre aux besoins et priorités du processus d'application de la Convention et du Plan stratégique;

(d) Les options d'évaluation proposées ne devraient pas se contenter de mesurer uniquement les progrès accomplis et les résultats obtenus; elles devraient faire montre de créativité en recommandant des actions réalistes et concrètes, en vue d'atteindre les objectifs assignés à l'horizon 2010. Ces options d'évaluation devraient être conçues et appliquées pour qu'elles conduisent à une action concrète.

B. Éventail d'options d'évaluation à examiner

34. Comme le Plan stratégique offre le cadre général d'une application efficace et cohérente de la Convention, il s'agira d'aligner les options d'évaluation proposées sur les quatre buts et la structure du Plan stratégique et de les mettre en œuvre, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'évaluer la performance et les progrès. Compte tenu de la nature complexe du processus d'application de la Convention et du Plan stratégique, la formulation d'approches et d'actions d'évaluation détaillées devrait prendre en ligne de compte les grands ensembles d'évaluation ci-dessous. Ces ensembles sont distincts mais interdépendants:

- (a) État et évolution de la biodiversité, y compris les pressions, impacts et réponses;
- (b) L'état du suivi des décisions des Conférences des Parties;
- (c) Les progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique.

35. Chacun de ces ensembles nécessitera une série d'outils d'évaluation bien définis. Idéalement ces outils devraient être suffisamment souples pour répondre aux besoins et priorités de chaque ensemble. Bien que l'objet, l'accent et les besoins des données puissent varier d'un ensemble à un autre, leurs évaluations ne devraient pas être considérées comme distinctes et détachées, mais plutôt comme des approches complémentaires, et que chacun de ces 'blocs d'assemblage' participe à la construction d'une description générale des progrès enregistrés dans l'application de la Convention et, plus important encore, les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif assigné à l'échéance 2010. Les sections qui suivent décrivent, dans le détail, les options d'évaluation des trois ensembles cités plus haut.

1. *Emploi d'indicateurs comme principaux outils d'évaluation*

36. En termes généraux, les indicateurs constituent un outil majeur d'une gestion par objectif stratégique et programmatique. Ces indicateurs signalent les mutations, les perspectives d'application ainsi que les progrès accomplis dans la poursuite des buts et objectifs assignés. Comme les spécifications des trois ensembles d'évaluation diffèrent entre elles, il est proposé ci-dessous deux séries d'indicateurs:

(a) *Indicateurs de l'état et de l'évolution.* Comme son nom l'indique, cette série d'indicateurs jouera un rôle central dans l'évaluation de l'état et de l'évolution de la biodiversité, y compris les pressions et les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité, ainsi que les interventions et réactions institutionnelles et de politique générale. Cette évaluation, reposant sur le schéma 'moteur-pression-état-impact-réponse', sera particulièrement utile pour la fourniture d'une analyse complète des rythmes d'appauvrissement de la biodiversité et, par déduction, une évaluation de l'impact de la Convention sur la diminution du rythme d'appauvrissement;

(b) *Indicateurs de performance.* Cette série d'indicateurs sera utilisée exclusivement pour mesurer la performance des Parties. Le terme "performance", tel qu'utilisé ici, comprend l'efficacité des mesures et des actions entreprises par les Parties pour appliquer la Convention, le Plan stratégique et le suivi des décisions des Conférences des Parties.

37. Cette distinction ne devrait pas être considérée comme une séparation des approches mais plutôt comme un guide pour la formulation d'activités détaillées à l'effet de confectionner une liste exhaustive d'indicateurs. Il est envisagé que l'application d'une combinaison équilibrée des deux séries d'indicateurs permettra aux Parties d'apprécier les progrès faits dans le sens 'd'une réduction significative des rythmes actuels d'appauvrissement de la biodiversité, d'ici 2010'.

38. L'élaboration d'indicateurs n'est pas une nouvelle chose pour le processus de la Convention, et les travaux sur ce thème sont en cours suite à plusieurs décisions des Conférences des Parties. L'approche proposée doit, donc, bâtir sur les travaux en cours tout en tenant compte des diverses initiatives d'élaboration d'indicateurs pour la biodiversité, entreprises à l'échelon mondial, régional et national.

39. Plusieurs Parties et quelques organisations régionales (ex.: l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)) travaillent activement à l'élaboration d'indicateurs affinés, travail principalement applicable dans le contexte des décisions des Conférences des Parties. Les approches adoptées, et les systèmes en place, indiquent que les Parties ont atteint des niveaux différents dans l'exercice d'élaboration d'indicateurs pour la biodiversité. La principale force motrice de ce travail semble varier d'un État-Partie à un autre. Il est des cas où ce processus est motivé par des priorités nationales ou fait partie des initiatives associées, comme les rapports sur l'état de l'environnement. Dans d'autres cas, des indicateurs sont confectionnés en réponse à des exigences particulières découlant d'autres accords et conventions.

40. Ainsi, il semble y avoir un corpus important d'informations et de processus pouvant servir à l'élaboration d'une liste plus complète d'indicateurs qui regroupent les deux ensembles proposés (les indicateurs de l'état et de l'évolution et les indicateurs de performance). En outre, les travaux en cours ont débouché sur un ensemble de Principes directeurs pour l'élaboration de programmes de surveillance à l'échelle nationale et de choix d'indicateurs. Bien que ce projet de principes directeurs ait été conçu pour soutenir les indicateurs de l'état et de l'évolution, ils ont été formulés de façon à ce qu'ils puissent être appliqués à l'élaboration d'indicateurs de performance.

41. Par le biais du Groupe d'experts sur les indicateurs, le Secrétariat a déployé d'importants efforts, dans le travail préparatoire sur l'élaboration et l'application des indicateurs de l'état et de l'évolution destinés à surveiller et apprécier l'état et l'évolution de la biodiversité, les pressions et les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité ainsi que les interventions institutionnelles et de politique générale lancées et effectuées aux échelons national, régional et international. La fondation établie par ce processus préparatoire devrait servir de base de lancement à d'autres activités supplémentaires visant à identifier et élaborer des indicateurs de performance, qui serviront d'outil d'évaluation de la performance des Parties dans leur application de la Convention.

42. Eu égard au mouvement suscité par les travaux en cours, à la dynamique créée par le Groupe d'experts sur les indicateurs, et en tenant compte des avantages découlant de l'application des économies d'échelle et du fait que ce Groupe n'a pas encore achevé ses tâches, une option se présentant à ce Groupe serait de coordonner l'exercice d'élaboration des indicateurs de performance.

43. Concrètement, le Groupe d'experts sur les indicateurs pourrait mettre en place un cadre général de sélection d'indicateurs qui puisse satisfaire les besoins et les priorités du travail, en cours, sur les indicateurs liés aux différentes décisions de la Conférence des Parties et aux recommandations du SBSTTA, d'une part, et aux efforts requis pour formuler des méthodologies adéquates en vue d'une évaluation efficiente de l'application de la Convention, d'autre part. La valeur et les résultats combinés de ces deux approches, dans un cadre général unifié, seraient particulièrement efficaces s'agissant de quantifier les progrès accomplis vers l'atteinte de l'échéance 2010 et au-delà.

44. Le cadre proposé devrait articuler des modalités pragmatiques devant permettre aux Parties à entamer un travail concret sur la sélection et l'élaboration d'indicateurs nationaux, si ceux-ci n'existent pas, ou renforcer les initiatives d'élaboration d'indicateurs, selon le cas. Le choix du moment pour ce faire est crucial car il est nécessaire d'avoir une idée claire des progrès accomplis dans la poursuite de l'échéance 2010. Le Groupe d'experts devrait, alors, songer à formuler et intégrer un Plan d'action adéquat pour l'élaboration d'indicateurs doté d'échéances et d'étapes précises afin de guider les Parties dans leurs actions, respectives, d'élaboration d'indicateurs.

45. Par ailleurs, le cadre proposé devrait comprendre également des activités d'accompagnement, y compris l'accès et la fourniture d'un soutien financier afin de renforcer les capacités des Parties à élaborer des indicateurs efficaces en soutien à l'évaluation des trois grands ensembles décrits au paragraphe 34 ci-dessus. Cependant, ceci ne devrait pas empêcher les Parties de faire un usage optimal des ressources et pratiques régionales et internationales relatives à l'élaboration d'indicateurs puisque celles-ci pourraient permettre de réduire les coûts liés à l'élaboration des indicateurs au niveau national. En outre, le cadre devrait également intégrer des éléments relatifs aux questions de production des rapports, dont les formats et la périodicité, le processus de révision, l'adoption, l'application et l'intégration aux efforts nationaux, l'évaluation et le feedback sur les impacts. En somme, leur adéquation par rapport à l'objectif de 2010 et au-delà.

46. La coordination générale, à l'échelle mondiale, sera cruciale pour la réussite de cette entreprise. Si les questions de politique générale liées au suivi et au contrôle des progrès dans l'élaboration des indicateurs restent sous la responsabilité du SBSTTA, la Réunion intersessions pourrait recommander d'étendre le mandat du Groupe d'experts existant l'autorisant à traiter les aspects techniques de la tâche de suivi, notamment l'application concrète des indicateurs identifiés à l'échelle nationale. A cet égard, l'échéancier de ces tâches et responsabilités supplémentaires devrait s'insérer dans le Plan d'action pour l'élaboration des indicateurs.

47. Il est envisagé que les rapports nationaux et thématiques seront les meilleurs véhicules de transmission des rapports sur les progrès accomplis dans l'application et l'intégration des indicateurs identifiés aux différents programmes et initiatives sectoriels ainsi que tout impact éventuel pouvant découler de ces efforts. Il y a lieu, donc, d'accorder l'attention voulue à la révision des formats actuels des rapports nationaux et thématiques afin d'y insérer les exigences d'indicateurs, surtout ceux conçus pour mesurer la performance, l'état et l'évolution des trois grands ensembles décrits plus haut.

48. Au regard de l'importance accordée à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, il faut également accorder toute l'attention nécessaire à l'utilisation de ce processus en tant que moyen d'intégration des indicateurs dans les processus nationaux et les programmes sectoriels. Les rapports nationaux sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité devrait également servir de mécanismes à long terme de communication du feedback sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique, bien au-delà de l'échéance 2010.

2. *Renforcer les processus d'établissement des rapports et leur contribution à l'évaluation de la Convention et du Plan stratégique*

49. L'exposé général des processus actuels d'établissement des rapports (voir la section II ci-dessus) met en relief la valeur des processus d'établissement des rapports en tant que mécanismes indispensables à la conduite d'évaluations autonomes du processus d'application, par le biais duquel les Parties identifient et documentent les résultats ainsi que les problèmes rencontrés, fournissant, ainsi, une base pour la détermination des priorités d'avenir. De nombreux problèmes surviennent dans les processus de préparation des rapports et, malgré les tentatives de la Conférence des Parties et du Secrétariat de traiter ces problèmes de temps à autre, certaines Parties continuent à vivre et/ou faire part des difficultés auxquelles elles sont confrontées lorsqu'elles essayent d'honorer leurs obligations. L'absence de volonté politique et l'insuffisance des capacités nationales sont les motifs les plus fréquemment évoqués. En outre, la qualité de l'information figurant dans les rapports constitue, elle aussi, un objet de préoccupation puisqu'il est légitime de s'interroger pour savoir si telle information peut constituer une base solide pour broser un tableau complet de l'état d'application de la Convention.

50. Il est, dès lors, évident que ce niveau d'inadéquation doit être pris en charge dans le cadre global du processus d'élaboration de méthodologies efficaces pour l'évaluation future des progrès accomplis. A la lumière de ce qui précède, les domaines qui appellent une attention urgente sont, entre autres:

(a) Des efforts supplémentaires visant à améliorer les processus nationaux d'établissement des rapports et, en particulier, les formats et les lignes directrices des rapports nationaux et thématiques, et ce afin de veiller à ce que l'information qualitative et quantitative figurent dans ces reports pour permettre l'analyse données chronologiques et la présentation de l'évolution de l'état de la biodiversité et, par extension, l'impact des mesures prises par les Parties afin d'appliquer les dispositions de la Convention et du Plan stratégique;

(b) L'identification et l'incorporation d'indicateurs appropriés de l'état et de l'évolution, ainsi que des indicateurs de performance, dans les formats des rapports nationaux et thématiques permettra de renforcer le processus général des rapports et aidera les Parties à dégager une meilleure évaluation des progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 et au-delà. Les avantages que fournit l'application d'indicateurs dans les processus d'établissement des rapports ont été bien décrits dans les sections précédentes;

(c) Les efforts d'harmonisation et d'intégration des divers processus d'établissement des rapports, pour les conventions relatives à la biodiversité, sont particulièrement indiqués pour alléger la charge de l'opération d'établissement de ces rapports, un obstacle que les Parties se devraient de vaincre si elles entendent honorer leurs obligations en matière de rapports. Les efforts d'harmonisation devraient être, alors, encouragés et favorisés et leur mise en œuvre intégrée au processus global pour élaborer des méthodologies et des outils d'évaluation efficaces aussi bien pour la Convention que pour le Plan stratégique;

(d) La série d'activités d'harmonisation proposées devraient être insérée pleinement dans les initiatives et les programmes nationaux en cours afin que ces activités puissent gagner le soutien, nécessaire, des décideurs et pour qu'elles soient réalisées. Il semble qu'il existe une volonté politique, à l'échelle internationale, pour soutenir l'harmonisation des processus d'établissement des rapports, mais il faudra accorder toute l'attention requise à la formulation d'approches proactives afin d'obtenir un engagement national qui aille au-delà de l'expression du soutien politique à ces efforts d'harmonisation;

(e) Le traitement de l'absence de capacités nationales pour l'établissement des rapports représente un facteur important de réussite de tout effort visant à confectionner des méthodologies et des outils d'évaluation efficaces pour la Convention et le Plan stratégique. Si l'on se réfère aux expériences passées, toute initiative destinée à renforcer les capacités nationales d'établissement des rapports exigera l'application d'approches plus novatrices pour s'assurer que les activités d'accompagnement sont en place, surtout pour les États-Parties en développement. Le mécanisme de financement de la Convention comporte des opportunités d'accès à des ressources, mais les tentatives passées (et récentes) d'obtention de ces ressources n'ont pas été couronnées de succès. D'où la nécessité d'explorer des approches alternatives, y compris par la recherche du soutien et de synergies auprès des ressources internes des Parties;

(f) Introduites, dans le processus d'établissement des rapports, les études de cas consignait les succès des processus d'application serviront d'outils appréciables pour ré-orienter les activités futures, évaluer les opportunités de réplification dans d'autres secteurs, ré-évaluer les cibles et arrêter de nouvelles priorités d'action. Ces études de cas devraient être, alors, appuyées et favorisées dans tous les domaines thématiques et intersectoriels des programmes de travail, et des lignes directrices pour leur élaboration devraient être formulées à la lumière de l'exigence d'évaluation des progrès accomplis pour atteindre le but fixé à l'échéance 2010;

(g) En adoptant le Plan stratégique, la Conférence des Parties avait mis l'accès sur les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité, comme l'un des principaux mécanismes d'application du Plan stratégique. En particulier, le but 3 du Plan énonce clairement que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité sont le principal cadre d'intégration des questions de biodiversité dans les politiques, programmes et plans sectoriels et intersectoriels nationaux. Les activités destinées à renforcer les efforts d'intégration et les processus d'établissement des rapports sur l'état d'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité contribueront fort utilement au processus général d'évaluation et feront avancer l'ordre du jour de la biodiversité à l'échelle de la planète. Les difficultés, identifiées par les Parties, liées à l'élaboration puis l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, devraient être traitées conformément aux actions proposées pour renforcer les processus d'établissement des rapports nationaux et thématiques. Mais c'est une action qui doit être entreprise d'une manière intégrée;

(h) Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait adopté la décision V/20 demandant aux Parties de procéder, sur une base volontaire, à une révision des programmes et besoins nationaux en rapport avec l'application de la Convention. Bien que cet aspect n'ait pas été suivi pendant

la sixième réunion de la Conférence des Parties, si ces exercices de révision de la performance nationale, entrepris par des États-Parties, avaient été faits en utilisant une approche cohérente, ils auraient pu devenir des outils efficaces supplémentaires pour dégager une connaissance plus précise de l'état d'application de la Convention et du Plan stratégique. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (ou leur absence) seraient un élément fort important de ces révisions. Ceci étant, il faudrait encourager, activement, les exercices de révision de la performance nationale et élaborer des modalités de suivi concret. Ces modalités devraient bénéficier d'un soutien similaire aux mesures d'appui proposées pour les études de cas;

(i) La série de rapports sur les *Perspectives mondiales en matière de biodiversité* (PMB) continueront à jouer un rôle central dans le mécanisme d'évaluation de l'application de la Convention, en raison du fait que cette série présente une perspective mondiale consolidée basée sur les contributions nationales et régionales, faisant des PMB un outil important pour influencer, de manière significative, les politiques et orientations de la Convention au plan mondial. La production des rapports GBO devrait être renforcée davantage et ces rapports devraient, dans la mesure du possible, comprendre des opportunités d'implication des parties prenantes afin de faire naître, chez les Parties, un sentiment de participation représentative dans le processus général d'évaluation. A long terme, cette approche permettra de veiller à ce que les perspectives nationales des Parties, et d'autres partenaires principaux, apparaissent dans la série de rapports, et son impact éventuel sur l'ordre du jour mondial de la biodiversité reflétera fidèlement ces perspectives.

C. Modalités d'application des options et approches d'évaluation proposées

51. L'élaboration de méthodologies et d'outils efficaces pour l'évaluation future de la Convention et du Plan stratégique, dans le contexte de la série d'options exposées plus haut, devrait se faire d'une façon intégrée, en combinant les nombreux éléments de la série d'options proposées tout en exploitant de manière optimale leurs forces pour tirer le plus grand avantage de leurs impacts et capital collectifs. Le succès de cette approche ne sera assuré que par une forte volonté politique et un soutien conséquent de toutes les Parties, bien que ces conditions ne soient pas suffisantes à elles seules. L'approche intégrée devra comprendre des actions concrètes et réalistes afin d'imprimer une mutation qui aille bien au-delà de la simple expression de la volonté et du soutien politiques. Ceci étant, il faudra réfléchir à la mise en place d'une suite de *modules d'évaluation* appropriés, chacun devant être conçu pour fonctionner comme une composante essentielle d'un ensemble intégré tout en demeurant suffisamment souple pour répondre aux besoins spécifiques des aspects individuels des méthodologies et outils d'évaluation requis.

52. L'approche intégrée devrait, en outre, comprendre des activités d'accompagnement, dont l'application de mesures pour attirer les ressources nécessaires auprès des sources extérieures et intérieures et la fourniture d'un soutien afin d'améliorer les capacités nationales, le cas échéant. L'approche devrait, également, formuler un Plan d'action pour une évaluation intégrée comportant une délimitation claire des phases d'application, les principaux 'produits livrables', échéances et principales étapes pour les principaux éléments des modules proposés, dans le cadre des options d'évaluation proposées. En outre, l'approche devrait refléter un certain équilibre entre les rôles et les responsabilités, entre niveaux national et international, pour chacune des phases tout en veillant à ce que ces rôles se soutiennent mutuellement. Bien que l'année 2010 soit une date importante du processus global, il n'en demeure pas moins important d'élaborer un calendrier qui s'étale bien au-delà de 2010 et, dans la mesure du possible, essayer d'aligner la production des principaux 'produits livrables' pour qu'ils coïncident avec la tenue des réunions futures des Conférences des Parties (2004, 2006, 2008 et 2010 et au-delà), en vue de mesurer les progrès accomplis après 2010.

IV. RECOMMANDATIONS

53. La Réunion intersessions pourrait recommander à la septième réunion de la Conférence des Parties d'étudier, en profondeur, les options et approches d'évaluation proposées pour qu'elles servent de base pour une élaboration poussée de l'évaluation future des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique. En outre, la Réunion intersessions pourrait étudier les suggestions suivantes portant sur des actions de suivi conduisant à la septième réunion de la Conférence des Parties.

54. Sur la base des avis émanant de la Réunion intersessions, qui aura préalablement examiné cette note, le Secrétariat pourrait formuler un cadre général pour guider l'élaboration de méthodologies et outils d'évaluation détaillés, destinés à être examinés par la Conférence des Parties lors de sa septième réunion. Le cadre proposé devrait être organisé de sorte que les principaux éléments ci-dessous fassent l'objet d'un examen détaillé:

(a) Grandes catégories de méthodologies et outils d'évaluation les plus appropriés, les interdépendances, les forces et la contribution aux différents aspects de l'application de la Convention et du Plan stratégique;

(b) Application des méthodologies et outils identifiés (modules), leurs impacts potentiels sur le processus général d'évaluation, les mécanismes de soutien (de type financier et les activités d'accompagnement), questions d'opération et de procédure (calendrier, produits livrables) etc.;

(c) Arrangements institutionnels (Conférence des Parties, Bureau de la Conférence des Parties, SBSTTA, réunion intersessions, groupe(s) d'experts, Parties, Secrétariat, etc.);

(d) Progrès accomplis pour atteindre les objectifs-cibles de 2010 et les implications d'une étude approfondie dans les Conférences des Parties à venir;

(e) Perspectives pour l'après 2010 et leurs implications pour les Parties, la Convention et le programme mondial de la biodiversité;

(f) Engagements des Parties et d'autres partenaires à brève, moyenne et longue échéance.

55. Il est envisagé que l'élaboration concrète et l'éventuelle application des méthodologies et outils d'évaluation détaillés seraient décidés à la septième réunion de la Conférence des Parties, à la lumière des recommandations émises par la Réunion intersessions.

Annexe

**ANALYSE DES PROCESSUS D'ÉVALUATION D'AUTRES CONVENTIONS
INTÉRESSANT LA BIODIVERSITÉ ET LEURS PLANS STRATÉGIQUES RESPECTIFS**

**A. *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de
flore sauvages menacées d'extinction (CITES) - 1973***

1. Le Plan stratégique de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a émané d'un examen d'évaluation ordonné par la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la CITES (1994), et dont l'objet consistait à mesurer le degré d'application de la Convention et de réalisation de ses objectifs, les progrès accomplis depuis l'avènement de la CITES et, principalement, à identifier les carences et conditions requises pour le renforcement de la Convention, et aider à planifier pour l'avenir.
2. Le Plan stratégique de la CITES, qui a été adopté par la onzième réunion de la Conférence des Parties (2000), présente la vision stratégique de cette Convention jusqu'à l'horizon 2005, ayant comme objectif général l'amélioration du fonctionnement de la Convention pour faire en sorte que le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages se fasse à des niveaux respectant l'exigence de la durabilité. Pour atteindre ce but, le Plan stratégique expose sept buts spécifiques, destinés à remplir la mission de la Convention, et identifie des objectifs clairs qu'il y aura lieu de réaliser pour pouvoir atteindre les buts cités. Ce Plan sert à imprimer une certaine cohérence dans l'application, par les Parties, de la Convention comme il sert d'outil d'orientation pour la Conférence des Parties, ses engagements et le Secrétariat de cette Convention.
3. Un aspect particulièrement intéressant relevé dans le Plan stratégique de la CITES est le fait que ce Plan soit considéré comme un instrument en évolution permanente et, c'est pour cela que les Parties doivent continuer à apprécier et mesurer les progrès accomplis dans la poursuite des buts identifiés et modifier ce Plan à mesure que la situation évolue dans le temps. En outre, le Plan stratégique prévoit des dispositions pour l'élaboration d'indicateurs de performance quantifiables pour chacun des sept grands buts afin d'aider à l'évaluation des progrès accomplis dans la voie de l'application effective de la Convention.
4. Certes, le Plan stratégique présente un cadre efficace pour guider la Convention jusqu'à 2005, mais la formulation du cadre nécessite des actions détaillées de la part des Parties, du Secrétariat et des trois Comités permanents de la Conférence des Parties. Pour ce faire, CITES a élaboré un Plan d'action afin de donner une meilleure visibilité à ces actions et en coordonner la mise en œuvre. Récemment, la douzième réunion de la Conférence des Parties a émis des recommandations appelant à des actions additionnelles sur le Plan stratégique et le Plan d'action, y compris une révision minutieuse du Plan d'action et l'identification des modifications à apporter et la mise au point d'un outil ou stratégie d'évaluation utilisant des indicateurs de performance afin de mesurer les progrès enregistrés dans la poursuite des buts du Plan stratégique.
5. La Conférence des Parties estime que les rapports annuels dressés par les Parties sont le « seul moyen disponible » pour vérifier l'application de la Convention. Ces rapports sont conformes aux orientations destinées à garantir : un certain niveau de qualité des données, une aide à la préparation de ces rapports, les méthodes d'analyse et d'exploitation des données extraites de ces rapports, la nécessité de lier les rapports annuels à d'autres rapports et les moyens susceptibles d'aider à l'amélioration du respect de cette exigence de la Convention.

/...

6. Bien que le processus d'établissement des rapports soit universellement reconnu comme étant essentiel à l'application générale de la Convention, et que cette pratique ait été en place depuis l'adoption de la Convention, un certain nombre de problèmes liés à la préparation et la communication des rapports annuels persistent. Le travail de rédaction de rapports continue à être considéré comme un fardeau plutôt qu'un outil de gestion utile, au niveau national, si bien que certains États-Parties ne soumettent guère leurs rapports annuels ou le font mais avec d'énormes difficultés et de grands retards. Dans ces circonstances, l'absence d'un jeu complet de rapports de toutes les Parties fait qu'il est particulièrement difficile d'entreprendre une analyse comparée complète ou d'essayer de dégager une vue d'ensemble de l'état d'application de la Convention, de déterminer les grandes évolutions et perspectives, mesurer les progrès accomplis, les lacunes à combler, les problèmes prioritaires à traiter ou l'identification d'action de rectification en vue de l'application future. Malheureusement, les mesures de facilitation et de sanction, qui ont été introduites au fil des années, n'ont pas suffi à convaincre les Parties de soumettre des rapports annuels de qualité et dans les délais.

7. Ainsi, le Secrétariat estime qu'il est nécessaire de réfléchir à nouveau sur cette question pour, notamment, identifier, analyser et traiter les causes des disparités et différences dans les rapports. Il est prévu qu'une révision générale des conditions de production des rapports de la CITES reposera sur les nombreuses initiatives déjà lancées afin d'harmoniser la confection des rapports et leur donner une plus grande clarté.

8. L'analyse ci-dessus indique qu'en dépit de son statut de pionnière dans l'élaboration et l'application du Plan stratégique, et la révision du mécanisme de production des rapports, la CITES n'a pas fait beaucoup de progrès pour prouver la réussite et l'efficacité des mesures arrêtées pour mesurer les progrès dans l'application de la Convention. L'échéance 2005 approche et on est fondé de se demander comment CITES entend établir que des changements importants ont eu lieu pour garantir que les actions lancées en vue de l'objectif 2005 sont en cours de réalisation.

B. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Convention Ramsar) - 1971

9. La Convention Ramsar a adopté son premier Plan stratégique (1997-2002) en tant que base d'application de la Convention. Depuis son adoption, la mise en œuvre du Plan stratégique a permis une application plus cohérente et plus efficace de la Convention et ce faisant, le Plan a pu engranger plusieurs résultats probants durant la période d'application. Toutefois, en dépit de ces réalisations, il reste encore beaucoup de défis à relever avant d'arriver à une généralisation, à l'échelle mondiale, de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

10. En réaction à ces défis, la Conférence des Parties a adopté, lors de sa huitième réunion (2002), le second Plan stratégique pour l'application de la Convention, couvrant la période 2003 -2008. Le second Plan stratégique s'appuie sur les succès réalisés et les enseignements tirés du premier Plan stratégique et reconnaît la nécessité d'une approche plus intégrée pour obtenir une application totale de la Convention. Le second Plan prend également en considération les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que ceux ressortant des récentes grandes réunions sur la gestion des ressources hydriques.

11. En termes de contenu et de structure, le second Plan stratégique met en relief cinq objectifs (buts) généraux, chaque but devant prendre en charge un article particulier de la Convention. Le Plan décrit aussi les objectifs opérationnels qui portent sur 21 domaines d'activité et les actions précises devant mener à leur réalisation, le tout devant ensemble atteindre les buts assignés au Plan.

12. Un point de départ important de la Convention Ramsar est l'identification de buts nationaux pour chaque période triennale qui, à leur tour, serviront à définir d'autres objectifs-cibles régionaux et internationaux pour les plans de travail de la Convention. Ce développement est d'une importance particulière et son succès pourrait servir d'exemple de référence pour les autres conventions dans leurs efforts d'élaboration et d'introduction de buts spécifiques dans leurs Plans stratégiques respectifs.

13. Une autre différence de taille, dans le Plan stratégique de la Convention Ramsar, concerne la reconnaissance du principe que chaque partie contractante est libre de choisir comment et dans quelle mesure elle entend mettre en œuvre le Plan stratégique, les ressources qu'elle prévoit d'affecter à l'application et le calendrier. Ce degré de souplesse aura des implications importantes en sens qu'il permettra la présentation d'une évaluation cohérente et comparable des progrès enregistrés dans l'application de la Convention.

14. L'Outil de planification nationale et le Processus d'établissement des rapports nationaux sont qualifiés moyens efficaces de la planification à l'échelon national en vue de mettre en œuvre les dispositions de la Convention. L'Outil de planification nationale comporte un format-type pour l'établissement des rapports nationaux destinés à la Conférence des Parties ainsi qu'une procédure qui, à travers les comités nationaux, permet aux Parties de déterminer leurs priorités et objectifs d'action aux termes des actions et objectifs pertinents du Plan stratégique.

15. La remise de rapports nationaux complets et en temps opportun revêt une importance pour les besoins de contrôle de l'application de la Convention et de partage des informations sur la conservation des zones humides. Cette pratique bien établie, à présent, et figure dans les engagements auxquels ont souscrit les Parties contractantes dans le "Cadre de mise en œuvre de la Convention Ramsar".

16. Les rapports nationaux représentent le principal corpus d'informations détaillées et crédibles sur la Convention et son application chez les Parties contractantes. Ils offrent également un cadre de discussions aux réunions de la Conférence des Parties. Bien qu'un format de rédaction ait été fourni pour ces rapports nationaux, certaines parties ont, dans le passé, présenté leurs rapports nationaux sous une forme narrative. Le degré de détail varie considérablement d'un rapport à un autre, certains fournissant des informations détaillées obtenues à l'issue de larges consultations tandis que d'autres ne donnaient que des descriptions sommaires des principales activités de leurs applications respectives de la Convention.

17. Une révision du format de rapport national a été entreprise notamment pour améliorer et renforcer le processus d'établissement des rapports afin de rendre possible des comparaisons et des analyses cohérentes entre pays ainsi que pour faciliter la production d'informations valables pouvant être partagées à l'échelle mondiale. En outre, la finalité de la version révisée, du format du rapport national, est de permettre à la Convention de comparer et dégager un aperçu général des réalisations, des difficultés et des voies de progression aux niveaux national, régional et international. Plus encore, il est à espérer que le nouveau format contribuera à promouvoir une plus grande participation des parties prenantes, surtout s'il est utilisé comme outil de contrôle de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

18. Comme les rapports sont basés sur les 21 domaines thématiques, et non pas sur la structure du Plan stratégique, il sera nécessaire de compléter cet outil de contrôle par des mesures supplémentaires afin de disposer d'une évaluation plus complète de l'application de la Convention. Les 21 domaines thématiques sont à présent inclus dans le deuxième Plan stratégique (2003–2008).

19. Une récente révision du processus d'établissement des rapports a donné lieu à des préoccupations sur le fait que le format des rapports nationaux n'a pas été suffisamment utilisé comme outil de planification afin de guider la mise en œuvre du plan de travail, pour la période 2000-2002, qui a été adopté

par la septième réunion de la Conférence des Parties. Ces inquiétudes soulèvent, une nouvelle fois, la question de la volonté politique et des capacités nationales, deux conditions nécessaires pour l'application effective de la Convention. Ainsi, il semblerait que l'exigence de production des rapports continue à être considérée, par les Parties, comme une charge plutôt qu'un outil d'action.

20. En outre, cet exercice de révision a révélé qu'en dépit de l'insistance sur la nécessité de préparer les rapports nationaux en associant la participation la plus large et la plus transparente de toutes les parties prenantes, il semble que rares sont les Parties qui ont procédé de cette manière pour la période triennale 2000-2002. Dans certains cas, les rapports nationaux ne reflètent pas l'image entière et véritable des actions positives qui ont été réalisées dans le pays concerné, alors que dans d'autres cas, les rapports brossent un tableau exagérément positif de la situation sans mentionner les actions requises pour traiter certains grands problèmes affectant les capacités nationales.

21. Cependant, une évolution positive enregistrée récemment mérite d'être mentionnée. Il s'agit de la création d'une base de données relationnelle pour stocker et analyser les données fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux et qui sont destinées à la huitième réunion de la Conférence des Parties. Cette base de données comprend 135 indicateurs pour décrire les progrès dans la mise en œuvre des actions figurant dans le plan de travail de la Convention, pour la période 2000-2002. Près de 70 de ces indicateurs sont classés "principaux indicateurs" et ont été utilisés pour préparer les rapports régionaux d'application.

22. L'objectif derrière la confection des indicateurs et de la "Base de données sur les rapports nationaux pour la huitième réunion de la Conférence des Parties" est la définition d'une "situation de référence" qui permettra à l'avenir – et pour la première fois – une évaluation des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention sur des périodes de plus de trois ans. Plus tard, les informations contenues dans la "Base de données sur les rapports nationaux pour la huitième réunion de la Conférence des Parties" seront transférées vers le nouveau système puis normalisées suivant la liste révisée des indicateurs d'application, à la lumière du nouveau Plan stratégique pour la période 2003-2008 et son application à la prochaine période triennale.

23. Autre développement qu'on ne peut passer sous silence est celui relatif à la production des "fiches d'informations par pays" qui comprennent un sous-ensemble d'"indicateurs" ou "éléments" clé, et qui présentent un aperçu "condensé" du processus d'application. Cette approche s'étendra fort probablement à l'analyse à l'échelle régionale et mondiale.

24. Par ailleurs, le Bureau Ramsar a recommandé la préparation d'une série d'indicateurs clés pour mesurer l'application effective du Plan stratégique, à la prochaine période triennale, et qui feront partie du format des rapports nationaux. Ces indicateurs pourront être ensuite utilisés pour préparer les rapports nationaux destinés à la neuvième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2005.

25. Une autre recommandation encourage les Parties à approfondir la réflexion et l'essai d'une formule "de rapports mixtes" en rapport avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en s'appuyant sur l'expérience et les résultats des projets pilotes du PNUE, actuellement en cours de réalisation, et qui visent à intégrer et harmoniser les rapports nationaux avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement. Plus encore, le Bureau recommande la révision d'un format du rapport national qui sera adressé à la neuvième réunion de la Conférence des Parties pour qu'il comprenne, entre autres :

- (a) Des questions codifiées sur les priorités et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre;

- (b) Des indicateurs précis sur l'état de, et les progrès accomplis dans, la mise en œuvre; et
- (c) Des espaces de texte explicatif où seront notés les progrès accomplis dans la mise en œuvre depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties.

26. Il s'agit là de développements positifs qui présentent des comparaisons pouvant faire l'objet d'un examen par la Convention sur la diversité biologique.

C. Convention du patrimoine mondial (CPM) - 1972

27. Depuis l'adoption de la Convention du patrimoine mondial (CPM) en 1972, des efforts considérables ont été consacrés à l'identification des voies et moyens pour garantir la représentativité, la crédibilité et l'intégrité de la Liste du patrimoine culturel mondial, un pilier de la Convention. Jusqu'à 1994, il n'existait pas encore d'approche intégrale et systématique de l'évaluation comparée de l'application de la Convention. En réponse à cette lacune, la CPM avait adopté une Stratégie mondiale, en 1994, destinée à servir de cadre et de méthodologie opérationnelle pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Cette Stratégie repose sur les définitions régionales et thématiques des catégories de patrimoine, ayant une valeur et une importance mondiales, afin de confectionner une Liste du patrimoine culturel mondial à la fois équilibrée et représentative.

28. Le Comité du patrimoine mondial a choisi une approche régionale pour les rapports périodiques sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention et notamment comme moyen de promotion de la collaboration régionale ainsi que pour répondre aux caractères spécifiques de chaque région.

29. Les dispositions de la Convention et la Stratégie mondiale obligent les États-Parties à prévoir des dispositions appropriées et entreprendre les actions adéquates pour appliquer la Convention et mettre en place des arrangements de contrôle sur site, en tant qu'élément constitutif de la gestion et de la conservation courantes des sites. Ainsi, il est demandé aux États-Parties de remettre, tous les six ans, des rapports périodiques sur l'application générale de la Convention, y compris les facteurs affectant la propriété et les arrangements de contrôle ou de surveillance. Ces rapports servent, alors, de base de connaissances pour une mise en œuvre efficace de la Convention du patrimoine mondial.

30. Depuis l'adoption et l'application de la Stratégie mondiale, en 1994, on a constaté une plus grande et meilleure connaissance de la Convention du patrimoine mondial et son application s'est améliorée, bien que les activités entreprises n'aient pas débouché sur une Liste du patrimoine culturel mondial équilibrée et représentative. On peut citer plusieurs raisons à ce déséquilibre, en voici les principales:

- (a) Absence ou inadéquation des dispositifs juridiques de protection dans certains pays;
- (b) Absence d'inventaires;
- (c) Faiblesses des institutions nationales chargées de la conservation du patrimoine;
- (d) Une compréhension insuffisante du processus de conservation; et
- (e) L'insuffisance des ressources financières et humaines

31. Ces carences ont, néanmoins, conduit à une ré-orientation des approches régionales de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale espérant que, à long terme, des politiques de conservation plus cohérentes, soutenues par des stratégies de formation et des moyens financiers plus conséquents, donneront des résultats.

D. La Convention pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) — 1979

32. Suite à l'adoption du Plan stratégique de la Convention CMS, lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties en 1999, le Secrétariat avait préparé, à intervalles réguliers, un 'document mobile' pour passer en revue les progrès accomplis dans l'application du Plan (2000-2005). Cet exercice retient la notion d' "indicateurs de performance" tel que l'a recommandé le Groupe de travail sur la performance, de sorte qu'un indicateur de performance quantifiable a été identifié pour chaque but opérationnel. Ces indicateurs ont été affinés depuis la dernière réunion, en décembre 2001, de la Commission permanente.

33. Cette action de révision a également tenté de faire plus que documenter les activités entreprises, y compris la documentation des résultats des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique. En principe, il n'est pas difficile de documenter ce qui a été réalisé, dans le contexte de la Convention, car cette information est soit accessible soit fournie, en temps opportun, par les rapports nationaux. Il est, en revanche, plus difficile de mesurer les conséquences de ces actions engagées, car elles ont une importance cruciale lorsque l'on entreprend de déterminer si les objectifs du Plan stratégique ont été atteints ou pas.

34. A ce jour, les rapports remis par les Parties ont fourni trop peu d'informations pour pouvoir apprécier la mise en œuvre du Plan stratégique dans certains domaines clés. Les réponses particulièrement faibles et, notamment, les maigres informations données par certaines Parties, sont loin de suffire pour pouvoir dégager des recommandations sur la réalisation des activités de soutien aux espèces migratrices. La force du Système d'information de la CMS, et les conclusions de la synthèse des rapports des Parties, dépendent essentiellement de la fourniture, par toutes les Parties, d'informations complètes et ponctuelles. Il est attendu que la nouvelle proposition de format de rapports nationaux, que plusieurs Parties ont déjà adoptée, comblera cette lacune.

E. Synthèse – Analyse des expériences du travail des autres conventions

35. L'analyse précédente des activités des autres conventions intéressant la biodiversité révèle, clairement, quelques traits communs ainsi que des différences importantes, les deux ayant un impact non négligeable sur l'approche que la Convention sur la diversité biologique aura à adopter pour concevoir des outils efficaces destinés à jauger les progrès accomplis dans l'application de la Convention et de son Plan stratégique.

36. Cette analyse montre que les quatre conventions, à l'instar de la Convention sur la diversité biologique, ont toutes adopté l'application de Plans stratégiques comme instruments essentiels de l'application des Convention et, plus particulièrement, pour évaluer les progrès accomplis dans la perspective de réalisation des objectifs des Conventions. Dans tous les cas, les Plans stratégiques ont pour but essentiel de servir de cadre mieux focalisé pour le processus général d'application d'une manière plus cohérente, mieux intégrée et plus effective.

37. L'évolution des Plans stratégiques, de ces quatre conventions, a plus ou moins suivi des approches analogues, tandis que l'essentiel des Plans émerge des processus de révision demandés par les conventions avec, pour objectif, la fourniture d'une indication claire des progrès réalisés par ces conventions dans la poursuite de leurs objectifs respectifs, tandis que d'autres plans ressortent de la nécessité d'assurer une application, plus complète et mieux dirigée, de la Convention en tant que principal catalyseur.

38. L'analyse révèle également qu'il n'existe guère de grandes différences entre les Plans stratégiques, de ces quatre conventions, en ce qui concerne leurs structures et champs d'application. A un niveau plus élevé, les buts et les grands objectifs constituent le noyau des Plans, alors qu'au niveau plus bas, les objectifs opérationnels servent à orienter l'élaboration des activités détaillées nécessaires pour la réalisation des buts et objectifs généraux. Une différence importante qui mérite d'être mentionnée est le degré de détail dans la formulation des objectifs opérationnels, sachant que certains Plans fournissent une multitude de détails tandis que d'autres se bornent à fournir des indications plus générales. Une des Conventions (Convention Ramsar) se distingue par la détermination de cibles nationales pour pouvoir, ensuite, arrêter des cibles régionales et mondiales pour l'application de la Convention et du Plan stratégique.

39. Les calendriers de l'évolution des Plans stratégiques des quatre conventions varient d'une convention à une autre; certaines conventions ayant été lancées bien avant d'autres, elles semblent avoir fait des progrès substantiels en termes d'application et d'institutionnalisation. Cependant, le degré de réussite, en termes d'efficacité et des impacts des processus d'application, semble relativement faible pour l'ensemble des conventions malgré la longueur d'avance prise sur le lancement de l'élaboration du Plan stratégique.

40. Le mode d'application est plus ou moins le même, en ce sens que les parties ont été appelées à assumer la responsabilité de la mise en œuvre du Plan stratégique, même si l'une des Conventions a, par reconnaissance des conditions et circonstances particulières de chaque partie, fait montre d'une certaine souplesse en ce qui concerne le niveau d'engagement dans le processus d'application. A titre d'exemple, chaque partie à la Convention Ramsar est libre de décider jusqu'à quel point elle entend appliquer le Plan stratégique, y compris les ressources qu'elle engagera dans ce processus et les délais qu'elle s'accorde pour réaliser le Plan.

41. Le trait commun qui lie les processus d'application des quatre conventions est l'élaboration de Plans d'action, en tant qu'éléments centraux des Plans stratégiques. Les Plans d'action visent à traduire les objectifs opérationnels des Plans stratégiques en mesures concrètes que les parties appliqueront au titre de la mise en œuvre des Plans stratégiques. Les Plans d'action sont à des niveaux variés d'élaboration et d'application, et le degré d'affinement varie d'une Convention à une autre en ce qui concerne la portée, le nombre d'activités, les résultats, les délais de réalisation, les principaux intervenants et leurs responsabilités et rôles respectifs.

42. Pour toutes ces conventions, les rapports nationaux sont un élément important du processus général d'application et un outil indispensable pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Plans stratégiques. Au niveau international, il est reconnu que les rapports nationaux fournissent une base de comparaison et de synthèse sur laquelle les Conférences des Parties fondent leurs décisions sur les aspects de fond et de procédure des Conventions et de leurs Plans stratégiques. Ainsi, les rapports nationaux sont-ils reconnus, par tous, comme étant des outils indispensables de gestion et de contrôle.

43. Il n'est donc pas surprenant de déceler des différences de taille entre les processus d'établissement des rapports, des quatre conventions, en ce qui concerne leurs formats, contenus, périodicité, approches et, dans une certaine mesure, l'usage qui est fait de l'information figurant dans ces rapports. A titre d'exemple, la Convention du patrimoine mondial a choisi une approche régionale aux rapports périodiques, soit un cycle de six ans pour la production et la remise des rapports. En plus des rapports annuels, CITES prépare, pour sa part, des rapports biennaux, des rapports portant sur des espèces spécifiques, des ECOMESSAGES et d'autres rapports spéciaux – un processus qui impose une charge et des contraintes importantes aux Parties. L'élément universel et commun à tous ces rapports reste, cependant, l'obligation faite à toutes les parties d'assumer leurs responsabilités sur la préparation de

leurs rapports nationaux, alors que les secrétariats se chargent de fournir une analyse de tous les rapports nationaux et de produire une synthèse transmise en temps voulu à tous les organes de direction ou aux Conférences des Parties.

44. La préparation et la remise des rapports nationaux, conformément aux orientations arrêtées et dans les délais indiqués, sont contrariées par un certain nombre d'obstacles. La plupart de ces obstacles est liée à l'absence d'une volonté politique forte et à l'insuffisance des capacités nécessaires pour produire les rapports destinées aux différentes conventions et à d'autres accords.

45. L'harmonisation et l'intégration des processus d'établissement des rapports sont des aspects importants qui semblent bénéficier d'une reconnaissance et d'une acceptation larges auprès de toutes les quatre conventions, ceci étant dû à l'expression par diverses parties des énormes efforts requis pour honorer leurs obligations individuelles en ce qui concerne la production et la remise des rapports nationaux. Les conventions préfèrent une approche, harmonisée, de la mise en œuvre à même d'aider les parties à honorer leurs engagements respectifs vis à vis de tous les autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement et réduire le chevauchement des efforts, sans pour autant affecter la qualité et le caractère particulier de l'information requise par chaque Convention.

46. Bien que les processus d'établissement des rapports aient été créés depuis quelques temps maintenant, et qu'ils soient bien établis, chez certaines Conventions, comme une composante essentielle du processus général d'application, on ne peut ne pas relever le grand fossé qui existe entre l'information figurant dans les rapports, si bien qu'il est difficile, voire impossible, d'utiliser cette information pour dégager un tableau complet permettant d'indiquer si les conventions atteignent les buts et objectifs qu'elles se sont assignées ou pas. Les recommandations émises par les organes subsidiaires des Conventions, et les décisions ultérieures des Conférences des Parties appelant à des révisions régulières des formats des rapports nationaux, sont une déclaration manifeste de ce degré d'inadéquation.

47. Compte tenu des inquiétudes exprimées ci-dessus au sujet de l'inadéquation entre l'évaluation de l'efficacité des Conventions et les objectifs assignés à celles-ci, tout le monde s'accorde pour reconnaître la nécessité d'élaborer et intégrer des "indicateurs de performance" afin de renforcer les processus généraux d'évaluation. Pour atteindre ce résultat, il faudra mettre en place une base de connaissance exhaustive comprenant des indicateurs quantifiables et objectivement mesurables. Pour ce faire, les conventions ont entamé la conception et l'application d'"indicateurs de performance". Certaines conventions sont bien avancées dans ce processus tandis que d'autres en sont à la phase d'adoption de recommandations pour insérer ces indicateurs de performance dans leurs processus respectifs d'établissement des rapports.

48. Ce qui précède comporte de nombreuses implications dans la progression de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne l'évaluation future des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique. Les expériences des quatre conventions relatives à la biodiversité fournissent un certain nombre de comparaisons important pour l'évolution et, plus particulièrement, l'identification et l'élaboration de mécanismes et d'outils idoines pour renforcer l'évaluation des succès et des acquis de la Convention, ainsi que des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010.
